

Brôme.....	25 00
Iode.....	60 00
Jus de citron.....	4 00
Citrate de chaux.....	4 00
Acides : citrique cristallisé.....	42 00
— gallique.....	41 50 le kil.
— tannique ou tannin préparé à l'alcool ou à l'éther.....	71 00
— nitrique.....	4 fr. les 400 klt.
— arsénieux.....	3 60.
— benzoïque.....	80 00
— borique.....	6 00
Oxydes : de plomb, litharge en paille et poudre.....	4 00
— litharge en masse.....	2 00
— de zinc.....	3 50
— d'étain.....	15 00
— d'urane.....	80 00
— de cuivre.....	42 50
Safre et autres composés de cobalt.....	7 00
Nitrates : de potasse.....	4 50.
— de soude.....	4 00
Chlorure de potassium.....	0 50
Sulfates : de potasse.....	4 20
— de baryte.....	0 20
— de magnésie.....	0 50
Borax brut et tinkal.....	2 50
Borate de chaux.....	2 00
Carbonates : de magnésie.....	2 00
— de baryte.....	0 20
— de potasse.....	4 50

Le régime de l'importation temporaire, tel qu'il est réglé par la loi du 5 juillet 1836, sera appliqué aux plombs destinés à la fabrication des oxydes et des carbonates.

Carbonates de plomb.....	3 75
Céruses broyées.....	5 75
Sucre de lait.....	75 00
Sulfure d'arsenic.....	5 75
Iodure de potassium.....	50 00
Produits chimiques et couleurs dérivés de l'essence de houille.....	31 00 le kil.
Cochenille.....	80 fr. les 400 kil.
Laque en teinture ou en trochisques.....	35 00
Kermès animal.....	70 00
Indigo.....	400 00
Indiguo, inde-plate et boules de bleu.....	Régime de l'indigo.
Pâte de pastel grossière.....	21 50 les 400 kil.
— autre, dite <i>indigo pastel</i>	Régime de l'indigo.
Cachou en masse.....	5 fr. les 400 kil.
Rocou préparé.....	45 00
Orseille préparée.....	20 00
Maurelle.....	10 00
Extraits de bois de teinture : noirs et violets.....	20 00
— rouges et jaunes.....	30 00
Sucs tanins extraits de végétaux : de la noix de galle et des avelanèdes.....	30 00
— du châtaignier.....	3 50
Bleu de Prusse.....	25 00
Prussiate de potasse cristallisé : jaune.....	20 00
— rouge.....	30 00
Outremer.....	45 00
Carmin fin.....	4 fr. le kil.
— commun.....	0 50